

CS.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2006-039 DU 02 FEVRIER 2006

Portant nomination de commissaires de Police au tableau d'avancement aux grades supérieurs, au titre de l'année 2004.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2006-031 du 27 janvier 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2006 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommés, par ordre de mérite, à compter des dates ci-après aux grades supérieurs, au titre de l'année 2004, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

A- POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2004

1. SOHOU Alfred
2. SANTOS ADOUKONOU Cossi Joseph

A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2004

3. KAYOSSI Joseph.

B- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2004

1. GNAHO Nounagnon Claude
2. GODONOU Zachée Eliezer.

A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2004

1. KITCHA Togbédji Prosper.

A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2004

1. MAMA SIKI Issiaka Larisse.

C- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2004

1. M'PO Jean N'Kiabola
2. NAMA N'Kia Bernard.

D- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1^{ère} CLASSE

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2004

1. TOZE Jean.

Article 2 : L'incidence financière découlant des avancements ci-dessus constatés, sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 février 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,

Séidou MAMA SIKA.-

**AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MISD 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UNB -FASJEP -ENA 3
INTERESSES 10 JO 1.**